

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

## L'AN DEUX MIL DIX-HUIT, le TREIZE du mois de DECEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN,  
dûment convoqué le 06 décembre 2018 s'est réuni en séance ordinaire,  
sous la Présidence de Monsieur Alain FAIVRE, Maire

Présents : FAIVRE, BOYER, BOIRON, CARTIER, COULON, FAUVEL, GUERIN, GUYOMARD, HAUTIN, HOUSTLER, JANIAC, JEZEQUEL, LE BAIL, LE BIHAN, LE MASSON, LE MOULLEC, MAINAGE, MULLER, PELLIARD, PRAT-LE MOAL.

Procurations : BALP à GUYOMARD, GUILLOT à FAIVRE, HUCHER à LE BIHAN, JULIEN-ANDRE à LE BAIL, PIROT à PRAT-LE MOAL, LE BARS à MAINAGE, ROUSSEL à GUERIN

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame PRAT-LE MOAL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire évoque l'ajout dans les affaires diverses de deux informations et de trois questions transmises par les deux groupes minoritaires.

Les procès-verbaux du 25 octobre et du 09 novembre 2018 sont adoptés sans observation.

## I - FINANCES COMMUNALES

### 1 - Autorisation du Maire à engager les dépenses avant le vote du budget 2019

Monsieur le Maire rappelle le montant des crédits budgétisés pour les dépenses d'investissement 2018 (*Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », travaux sous mandat et chapitre 20*)

Monsieur le Maire propose d'appliquer les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : *« jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018,
- **PRECISE** que les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

*Le montant des crédits ouverts au budget principal en 2018 s'élevant à 4 843 540 €, Monsieur le Maire sollicitera l'autorisation de procéder à l'ordonnancement des dépenses selon le détail suivant :*

- 1 - Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 78 500 €
- 2 - Chapitre 204 (subventions d'équipement versées) : 60 000 €
- 3 - Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 142 000 €
- 4 - Chapitre 23 (immobilisations en cours) : 930 385 €

*Le montant des crédits ouverts au budget de l'eau potable en 2018 s'élevant à 465 927 €, Monsieur le Maire sollicitera l'autorisation de procéder à l'ordonnancement des dépenses selon le détail suivant :*

- 1 - Chapitre 21 (dépenses liées aux immobilisations corporelles) : 1 250 €
- 2 - Chapitre 23 (dépenses liées aux immobilisations en cours) : 115 231 €

*Le montant des crédits ouverts au budget du port en 2018 s'élevant à 37 388 €, Monsieur le Maire sollicitera l'autorisation de procéder à l'ordonnancement des dépenses selon le détail suivant :*

- Chapitre 21 (dépenses liées aux immobilisations corporelles) : 9 347 €

Le montant des crédits ouverts au budget de maison de santé en 2018 s'élevant à 25 485 €, Monsieur le Maire sollicitera l'autorisation de procéder à l'ordonnancement des dépenses selon le détail suivant :

1 - Chapitre 21 (dépenses liées aux immobilisations corporelles) : 5 714 €

2 - Chapitre 23 (dépenses liées aux immobilisations en cours) : 657 €

## **2- Avance sur subvention 2019 à la Caisse des Ecoles**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le versement au budget de la Caisse des Ecoles la somme de 10 000 € au titre d'une avance sur la subvention de fonctionnement 2019.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'autoriser le Maire à verser une partie de la subvention municipale dès le début de l'exercice 2019 pour assurer le bon fonctionnement de l'école,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le Maire à effectuer une avance sur subvention 2019 d'un montant de 10 000 € au budget de la Caisse des Ecoles.

## **3 - Décision modificative n°2 - Budget de la Commune**

Monsieur le Maire propose d'adopter une décision modificative n°2 afin de permettre des ajustements dans la section de fonctionnement.

Monsieur JANIAC procède à la lecture de la synthèse.

En dépenses, plusieurs ajustements sont proposés et conduisent à une augmentation globale de crédits à hauteur de 19 000 € selon le détail joint :

- Au chapitre 011 (charges à caractère général), une augmentation de crédits de 73 490 € est nécessaire, notamment pour couvrir des frais supplémentaires d'énergie, de combustibles, de fournitures d'entretien ou d'équipement.

- Au chapitre 12 (charges de personnel), une diminution de crédits de 4 500 € est proposée

- Au chapitre 022, la totalité des dépenses imprévues est utilisée (37 925,85 €)

- Au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) une diminution de crédit de 1 564,15 € est prévue

- Au chapitre 67 (autres charges exceptionnelles) une diminution de crédits de 10 500 € est inscrite

En recettes, une augmentation de crédits à hauteur de 19 000 € est inscrite au chapitre 73 (impôts et taxes)

Monsieur MAINAGE constate une hausse sur deux postes, et évoque le pourcentage d'augmentation des charges de combustibles et d'entretien.

Monsieur JANIAC explique que pour le poste combustible, le budget voté était insuffisant. Il était calqué sur l'exercice 2017, or cela ne correspond pas à la dépense normale car la moyenne est de 47 000 € sur les exercices précédents. Un montant de 8 275 € correspond à des livraisons de fioul fin 2017, pour des consommations sur l'année 2018.

S'agissant des fournitures d'entretien, le suivi de la ligne 60631 n'est pas réalisé à ce jour. Le budget est sincère et véritable, des explications seront données lors du prochain compte administratif sur cette hausse.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt voix pour et sept abstentions (Mesdames BOIRON, LE BIHAN et LE MASSON, messieurs BOYER, HUCHER, LE BARS et MAINAGE)**

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget 2018 de la Commune ci-après annexée.

## **4 - Décision modificative n°2 - budget de la maison de santé**

Monsieur le Maire propose d'adopter une décision modificative n°2 afin de permettre des ajustements dans les deux sections.

En dépenses de fonctionnement, une diminution de crédits de 378,40 € est prévue au chapitre 011 (charges à caractère général) pour permettre d'inscrire ce montant au chapitre 67 (charges exceptionnelles)

En dépenses d'investissement, une diminution de crédits de 178 € est prévue au chapitre 21 (immobilisations corporelles) pour permettre d'inscrire ce montant au chapitre 63 (immobilisations en cours).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget 2018 de la maison de santé ci-après annexée.

## **5 - Avis sur les tarifs de la SPPT**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la transmission de la SPPT à la Commune, d'une proposition de tarifs 2019 (redevances de stationnement et d'abonnement annuels, manutentions et prestations diverses) et des éléments relatifs au budget prévisionnel.

Il précise que ces documents ont été présentés au Conseil Portuaire réuni le 21 novembre 2018 qui a émis un avis favorable sur la proposition des tarifs 2019. Une hausse de +2% est envisagée.

Madame BOIRON se demande si la Commune a connaissance du taux de remplissage ? Est-il en lien avec les tarifs ?

Monsieur JANIAC répond que selon les chiffres évoqués au Conseil Portuaire, la tendance est à la baisse.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Vu l'avis favorable du Conseil Portuaire en date du 21 novembre 2018,*

- **EMET un avis favorable** à l'application des tarifs 2019 présentés par la Société du Port de Plaisance de Trébeurden.

## **6 - Tarifs 2019 - port de plaisance**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la proposition d'augmenter les tarifs du port communal à hauteur de 1 % pour l'année 2019 suivant l'avis du conseil portuaire réuni le 21 novembre 2018.

*VU la délibération en date du 08 décembre 2017 fixant les tarifs de corps-morts pour l'année 2018 ;*

*VU l'avis favorable émis par le Conseil Portuaire le 21 novembre 2018,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'approuver le tableau des tarifs annexés à la présente

- **DIT** que ces tarifs seront affichés à la Mairie ainsi qu'à la Capitainerie.

# **II - PERSONNEL COMMUNAL**

## **Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire propose la création d'un poste au grade d'adjoint technique à temps complet pour l'emploi de maître de port communal. Le comité technique a donné un avis favorable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2018 fixant le tableau des effectifs communaux,*  
*Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 11 octobre 2018,*

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire et **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs selon le détail annexé à la présente.

| GRADES OU EMPLOIS                | CATEGORIE | EMPLOIS BUDGETAIRES | EMPLOIS POURVUS |   |
|----------------------------------|-----------|---------------------|-----------------|---|
|                                  |           |                     | TEMPS COMPLET   | TEMPS NON COMPLET   |
| <b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>      |           |                     |                 |   |
| Directeur Général des Services   | A         | 1                   | 1               |   |
| <b>TOTAL</b>                     |           | <b>1</b>            | <b>1</b>        | <b>0</b>  |
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>    |           |                     |                 |   |
| Attaché Territorial              | A         | 1                   | 0               |   |
| Rédacteur principal 1° cl.       | B         | 1                   | 1               |   |
| Rédacteur principal 2° cl.       | B         | 1                   | 1               |   |
| Adjoint administratif ppal 1° cl | C         | 2                   | 2               |   |
| Adjoint administratif ppal 2° cl | C         | 2                   | 1               | 1 emploi à 28/35ème   |
| Adjoint administratif            | C         | 2                   | 1               | 1 emploi à 17.50/35ème  |
| <b>TOTAL</b>                     |           | <b>9</b>            | <b>6</b>        | <b>2</b>  |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>         |           |                     |                 |   |
| Technicien ppal 1ère classe      | B         | 3                   | 3               |   |
| Technicien ppal 2ème classe      | B         | 1                   | 0               |   |
| Technicien                       | B         | 2                   | 2               |   |
| Agent de maîtrise principal      | C         | 3                   | 3               |   |
| Agent de maîtrise                | C         | 5                   | 4               | 1 emploi à 32.5/35ème   |
| Adjoint technique ppal 1° cl     | C         | 8                   | 7               | 1 emploi à 28/35ème   |
| Adjoint technique ppal 2° cl     | C         | 6                   | 2               | 1 emploi à 30/35ème<br>1 emploi à 29/35ème<br>1 emploi à 21/35ème |
| Adjoint technique                | C         | 5                   | 3               | 2 emplois à 28/35ème  |
| <b>TOTAL</b>                     |           | <b>33</b>           | <b>24</b>       | <b>7</b>  |
| <b>FILIERE SOCIALE</b>           |           | <b>0</b>            |                 |   |
| Educateur de jeunes enfants      | B         | 1                   |                 | 1 emploi à 30/35ème   |
| <b>TOTAL</b>                     |           | <b>1</b>            | <b>0</b>        | <b>1</b>  |
| <b>FILIERE SPORTIVE</b>          |           | <b>0</b>            |                 |   |
| Opérateur APS                    | C         | 1                   | 1               |   |
| <b>TOTAL</b>                     |           | <b>1</b>            | <b>1</b>        | <b>0</b>  |
| <b>FILIERE ANIMATION</b>         |           |                     |                 |   |
| Animateur principal de 1° classe | B         | 2                   | 2               |   |

|                                |   |           |           |           |
|--------------------------------|---|-----------|-----------|-----------|
| Animateur                      | B | 1         | 1         |           |
| Adjoint d'animation ppal 2° cl | C | 1         | 1         |           |
| <b>TOTAL</b>                   |   | <b>4</b>  | <b>4</b>  | <b>0</b>  |
| <b>FILIERE POLICE</b>          |   |           |           |           |
| Brigadier chef principal       | C | 1         | 1         |           |
| <b>TOTAL</b>                   |   | <b>1</b>  | <b>1</b>  | <b>0</b>  |
| <b>TOTAL GENERAL</b>           |   | <b>50</b> | <b>37</b> | <b>10</b> |

### **III - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du dépôt d'une requête devant le Tribunal Administratif de RENNES par l'Association AVENIR DU LITTORAL. La requérante sollicite l'annulation de l'arrêté de permis de construire accordé à la SARL EOLARMOR le 20 avril 2018 en vue de la réalisation d'une rénovation-extension d'un bâtiment existant situé 36 rue de Trozoul à Trébeurden.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à ester en justice et de solliciter Maître LAHALLE, avocat du cabinet LEXCAP à Rennes, désigné par la MAIF, assureur communal, pour assurer la défense de la Commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de RENNES dans le cadre la procédure n° 1804845-1, formée par l'association AVENIR DU LITTORAL contre l'arrêté en date du 20 avril 2018 accordant un permis de construire à la SARL EOLARMOR.

- **DECIDE** de solliciter Maître LAHALLE, avocat du cabinet LEXCAP à RENNES, désigné par la MAIF, assureur communal, pour assurer la défense de la Commune.

### **IV - AFFAIRES DIVERSES**

#### **I - INFORMATIONS**

##### **a) Eco-quartier**

Monsieur MULLER rappelle que 19 lots libres et 6 groupés étaient en vente, et début décembre 10 lots sont réservés avec des projets en cours. Une majorité de petits lots sont réservés, il reste les plus grands avec un prix plus élevé. Pour les lots groupés, quelques consultations ont eu lieu, mais les lots ne sont pas vendus. Une réflexion est menée sur la possibilité de revoir la taille de ces lots, et d'augmenter le nombre de lots individuels.

Des contacts ont été pris avec le cabinet Urbateam. Une première proposition n'engendre pas de modification du plan de composition, une analyse des conséquences financières des modifications notamment pour les réseaux est en cours. La modification du règlement est à soumettre aux propriétaires.

Monsieur MAINAGE fait observer qu'il n'y a pas d'impact sur le prix au m<sup>2</sup> mais une conséquence financière sur l'arrivée des réseaux et la reprise des murets.

Monsieur MULLER indique que les coûts peuvent être répercutés sur le prix du lot.

Monsieur MAINAGE estime que ce n'est pas la règle d'un éco-lotissement.

##### **b) Affaire LE GUERN/BACLET**

Monsieur le Maire rappelle la requête déposée devant le Tribunal Administratif de Rennes contre l'arrêté de permis de construire accordé aux époux BACLET, suite au rejet d'un recours gracieux. Les

époux LE GUERN ont déposé une requête en référé, et par ordonnance du 22 octobre 2018, la requête a été rejetée et les requérants ont été condamnés à verser 1 000 € à la Commune.

Monsieur MAINAGE sollicite la communication de la date de la décision et son n° de référence.

## II - QUESTIONS DES GROUPES MINORITAIRES

Monsieur le Maire énonce les trois questions transmises :

### 1- Suite des travaux de la Digue de Tresmeur ?

Monsieur le Maire annonce que le rapport du commissaire-enquêteur est en ligne. Deux réserves et quatre recommandations ont été émises, une réunion du CODERST est prévue le 21 décembre, et l'arrêté du Préfet interviendra ensuite.

Une rencontre avec l'entreprise a eu lieu, la durée de la seconde tranche de travaux est de 8 mois. Elle se déroulera en deux temps, avec une interruption vers le 15 juin 2019 (à l'issue de la consolidation du mur et de création de la cale), la phase 2 (création du mur chasse-mer) devrait être achevée fin 2019.

Madame LE BIHAN demande si le projet est inchangé ? Le commissaire-enquêteur préconise une étude d'architecte-paysagiste, il était demandé de revoir l'esthétique (accès et mur). Elle souhaite savoir si la Commune est liée par le marché ?

Monsieur le Maire répond que l'avis du Préfet déterminera les conditions de réalisation.

Madame LE BIHAN s'interroge sur l'utilité de la cale ? Elle est coûteuse alors qu'une autre cale existe, elle posera aussi des problèmes techniques et d'usage, comme cela est indiqué dans le rapport du commissaire-enquêteur. Elle estime que l'intérêt général ne le justifie pas, les usagers ont de nouvelles pratiques sportives (kite-surf, planche à voile), et ajoute que cela permettrait de réaliser des économies.

Monsieur le Maire répète que le Préfet via l'arrêté exprimera l'autorisation ou non de réaliser les travaux.

Madame LE BIHAN ajoute que cela permet quand même, au vu des remarques de l'enquête, de se poser ces questions quant à son utilité.

### 2 - Transfert de l'Ecole de Voile de Trébeurden / Projet Vinci Immobilier

Monsieur le Maire précise que le cahier des charges du bâtiment de l'école de voile est en cours de finalisation par Messieurs GUILLOT et LE GAC. Concernant le projet de Vinci Immobilier, il n'y a pas de nouveaux éléments, le permis de construire n'a pas été déposé.

### 3 - Avenir du Centre Philippe Joppé

Monsieur le Maire évoque l'étude en cours avec LTC, qui a donné lieu à des rencontres avec la caisse des dépôts. Des opérateurs sont intéressés, un travail est réalisé par Côtes d'Armor Développement, et un courrier est prêt à être adressé à la Région. Un plan de financement doit être mis en place, de nombreux programmes de financements sont en fin de cycle, il faut donc prendre rang auprès du département, de la Région et de LTC.

Une analyse avec LTC est en cours afin de savoir si un éventuel portage financier est possible pour l'achat du bâtiment et si un montage financier n'est pas obtenu dans les 5 ans, le bâtiment peut être revendu.

Monsieur BOYER se demande combien d'exploitants ont manifesté leur intérêt ?

Monsieur le Maire répond qu'ils sont plusieurs (deux ou trois sont intéressés), mais cependant tous n'ont pas l'objectif recherché d'un projet de tourisme social.

Monsieur BOYER s'interroge sur les travaux à réaliser ?

Monsieur le Maire indique qu'ils seront réalisés par la collectivité, en partie sur un emprunt, et la SEM ou la SPLA peuvent intervenir.

Madame BOIRON demande si un chiffrage a été réalisé sur l'enveloppe globale de la dépense ?

Monsieur le Maire répond que le montant approximatif est connu, le projet avoisine les 3 millions d'euros, les investisseurs contribuent au remboursement des prêts, le delta est à ce jour inconnu, il dépendra des subventions obtenues.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'Assemblée.

Fin de séance : 19h53

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,**

| NOMS                     | PROCURATION           | SIGNATURE |
|--------------------------|-----------------------|-----------|
| BALP Rachel              | GUYOMARD François     |           |
| CARTIER Hélène           |                       |           |
| FAIVRE Alain             |                       |           |
| FAUVEL Patrice           |                       |           |
| GUERIN Odile             |                       |           |
| GUILLOT Yvon             | FAIVRE Alain          |           |
| GUYOMARD François        |                       |           |
| HAUTIN Raphaëlle         |                       |           |
| HOUSTLER Colette         |                       |           |
| JANIAK Michel            |                       |           |
| JEZEQUEL Patrick         |                       |           |
| JULIEN-ANDRÉ Marie-Paule | LE BAIL Michel        |           |
| LE BAIL Michel           |                       |           |
| LE MOULLEC Michel        |                       |           |
| MULLER Olivier           |                       |           |
| PELLIARD Pierre          |                       |           |
| PIROT Geneviève          | PRAT-LE MOAL Michelle |           |
| PRAT-LE MOAL Michelle    |                       |           |
| ROUSSEL Olivier          | GUERIN Odile          |           |
| BOIRON Bénédicte         |                       |           |
| BOYER Laurent            |                       |           |
| LE BARS Jean-Pierre      | MAINAGE Jacques       |           |
| LE MASSON Géraldine      |                       |           |

|                   |                   |  |
|-------------------|-------------------|--|
| MAINAGE Jacques   |                   |  |
| COULON Fernand    |                   |  |
| HUCHER François   | LE BIHAN Brigitte |  |
| LE BIHAN Brigitte |                   |  |